



STATUTS 2026 · ANNEXE

Schémas de fonctionnement.

Statuts adoptés par l'assemblée générale du 22 août 2026

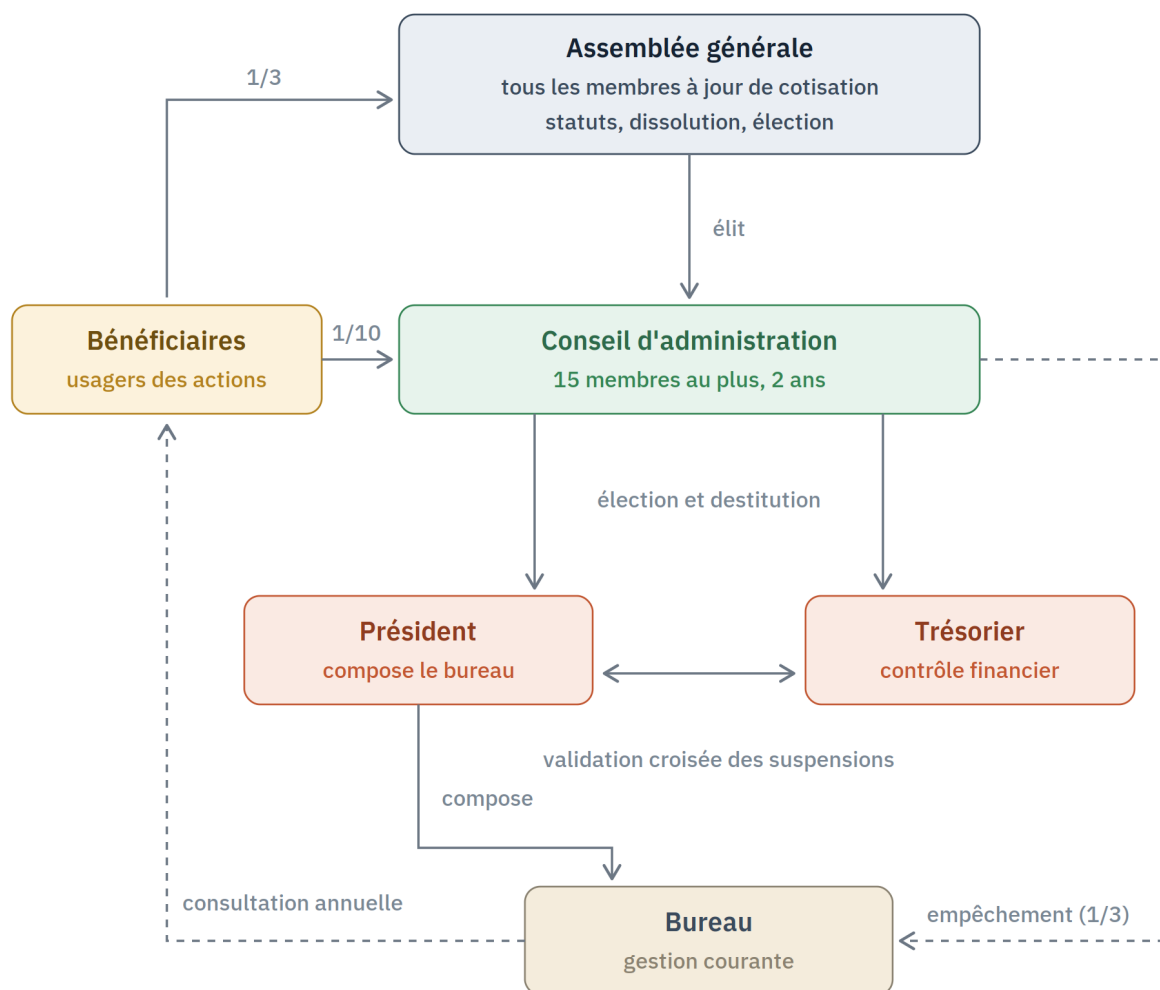
SOMMAIRE

- 01 Organisation générale des pouvoirs
- 02 Fonctionnement du conseil d'administration
- 03 Composition et fonctionnement du bureau
- 04 Cycle électoral du conseil d'administration
- 05 Suspension et destitution du président ou du trésorier
- 06 Régime de sauvegarde
- 07 Circuit d'engagement des dépenses
- 08 Droits d'initiative des membres et des bénéficiaires

01 · GOUVERNANCE

Organisation générale des pouvoirs

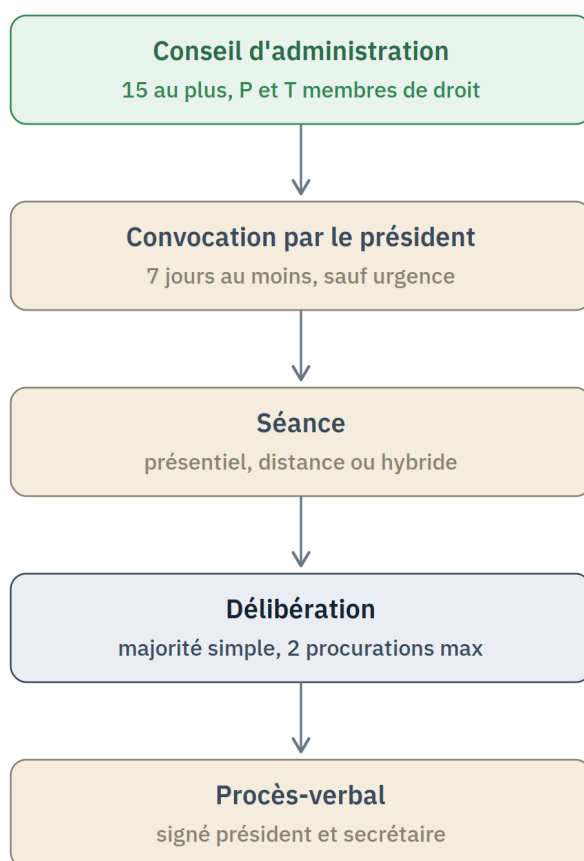
Les six organes issus des statuts et leurs relations : l'assemblée générale, composée de tous les membres à jour de cotisation, élit le conseil d'administration ; celui-ci élit et peut destituer le binôme président-trésorier ; le président compose le bureau sous le droit d'empêchement du conseil ; les membres et les bénéficiaires disposent de droits d'initiative, et les bénéficiaires sont consultés chaque année.



02 · CONSEIL

Fonctionnement du conseil d'administration

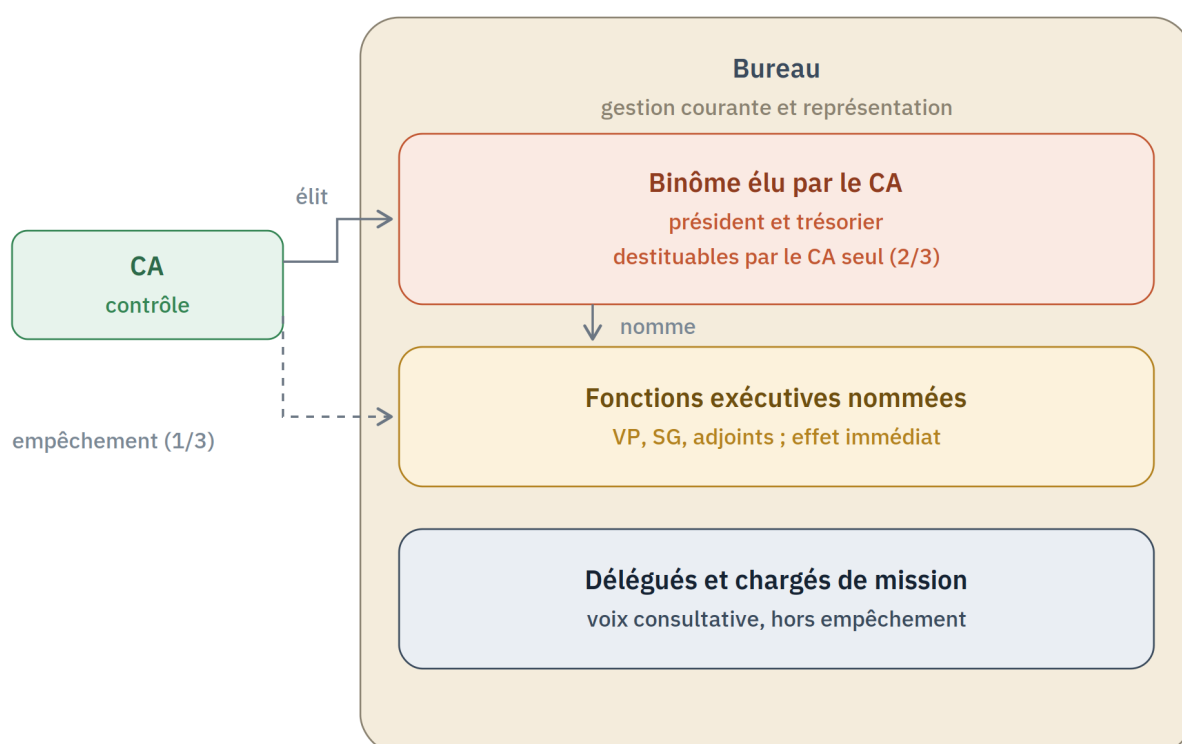
Cycle d'une réunion du conseil : convocation par le président au moins sept jours à l'avance sauf urgence, séance en présentiel, à distance ou en format hybride, délibération à la majorité simple avec deux procurations au plus par administrateur, puis procès-verbal signé du président et du secrétaire de séance. Le conseil adopte et modifie le règlement intérieur. Le mandat de deux ans est renouvelable deux fois consécutivement, sauf insuffisance de candidatures constatée par le bureau.



03 · BUREAU

Composition et fonctionnement du bureau

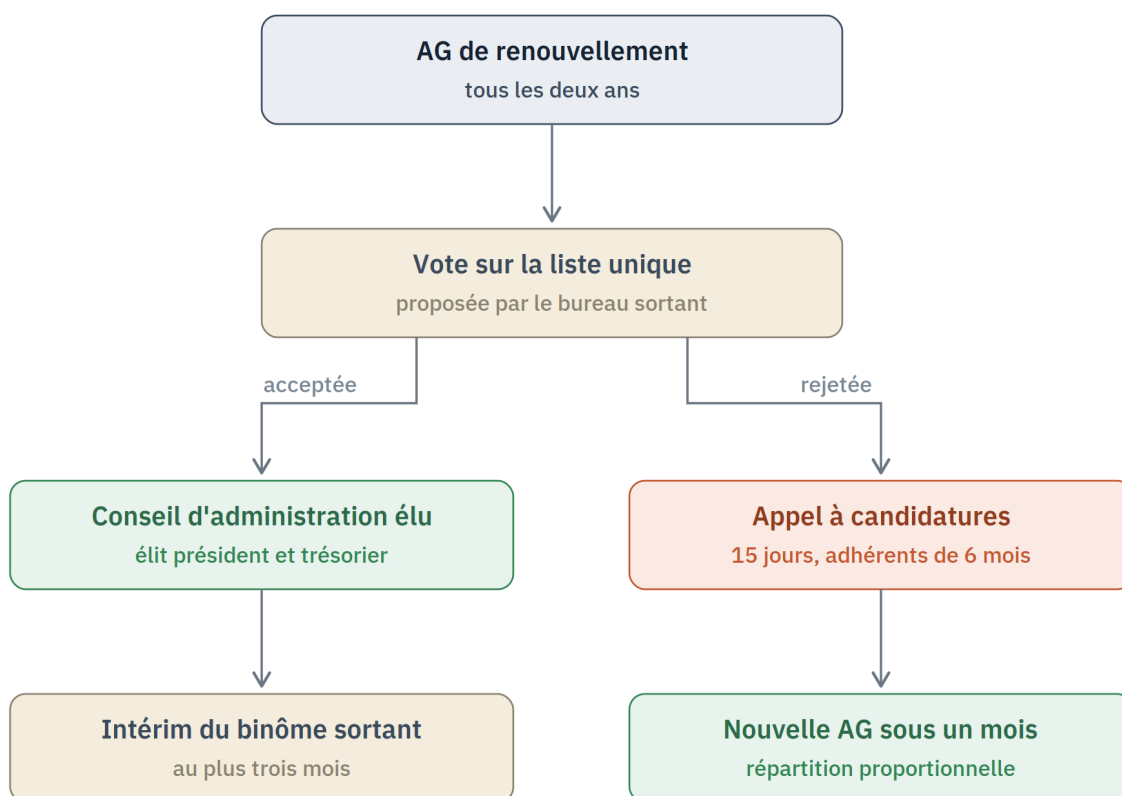
Le bureau s'organise en trois cercles : le binôme élu par le conseil, seul organe habilité à le destituer ; les fonctions exécutives nommées par le président, qui prennent effet immédiatement mais peuvent être défaites par le conseil sur proposition d'un tiers de l'ensemble des administrateurs ; les délégués et chargés de mission, à voix consultative, qui échappent à ce droit d'empêchement. Le trésorier nomme le trésorier adjoint et ses propres délégués.



04 · ÉLECTIONS

Cycle électoral du conseil d'administration

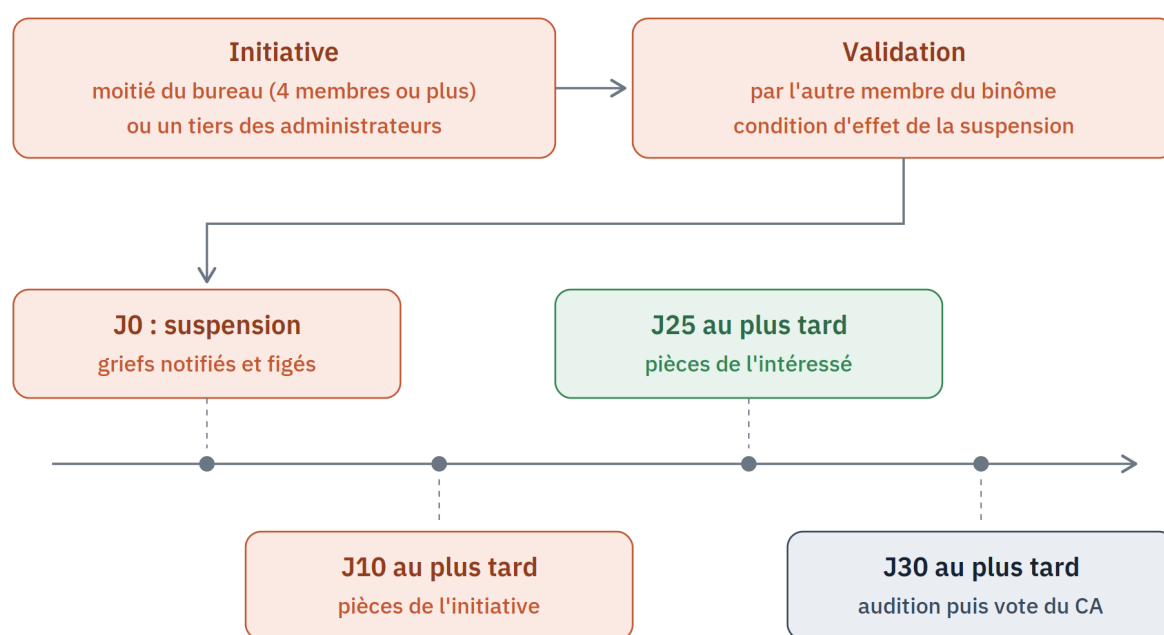
L'assemblée générale de renouvellement se prononce tous les deux ans sur la liste unique proposée par le bureau sortant. En cas d'acceptation, le conseil élu désigne le président et le trésorier, sauf élection directe par l'assemblée. En cas de rejet, un appel à candidatures de quinze jours s'ouvre aux adhérents d'au moins six mois et une nouvelle assemblée se tient sous un mois, avec répartition proportionnelle en cas de listes multiples. Le binôme sortant assure l'intérim au plus trois mois.



05 · DESTITUTION

Suspension et destitution du président ou du trésorier

La procédure, identique pour les deux fonctions, n'est ouverte qu'en cas de manquements graves et répétés. Elle est déclenchée par la moitié au moins des membres du bureau, lorsque celui-ci compte au moins quatre membres, ou par un tiers au moins des administrateurs, et ne prend effet qu'après validation par l'autre membre du binôme. Les griefs sont notifiés le jour de la suspension et ne peuvent plus évoluer ; les pièces de l'initiative sont communiquées sous dix jours, l'intéressé dispose de quinze jours pour répondre, et le conseil délibère dans les trente jours après examen des pièces et audition. À défaut de décision, l'intéressé recouvre ses fonctions.

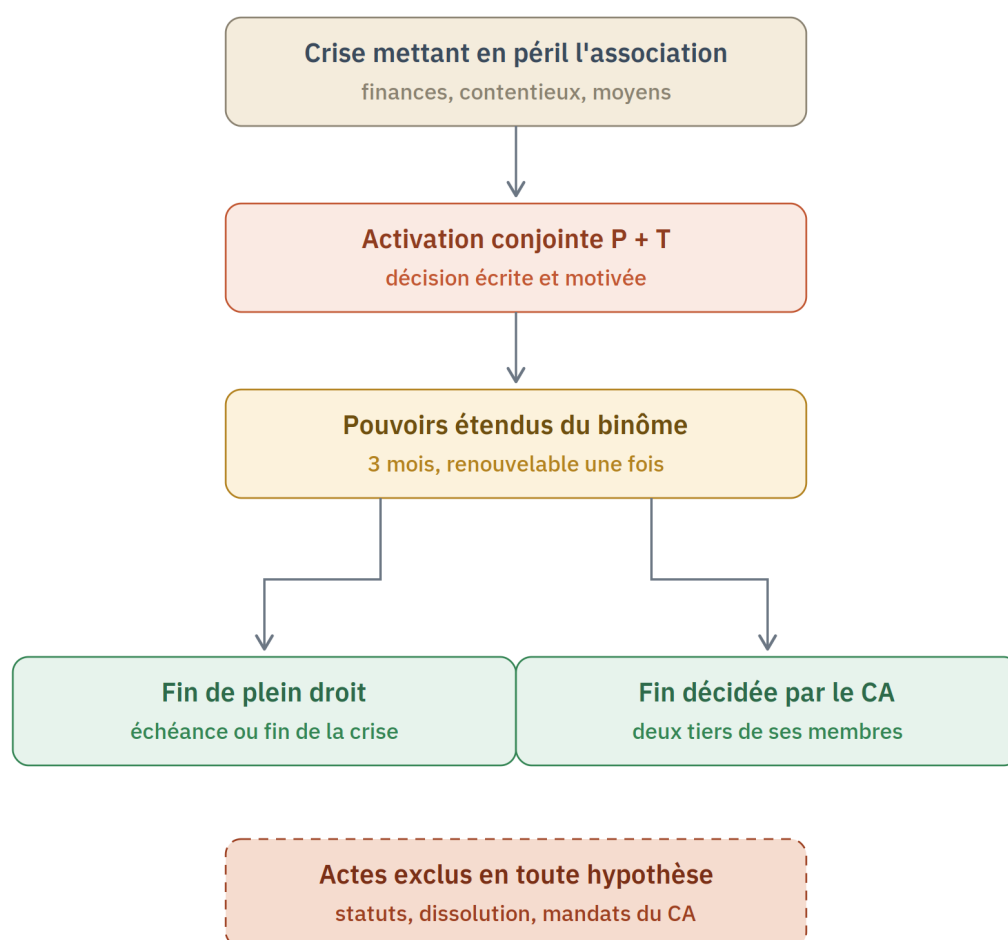


Quorum et majorité des deux tiers ; la charge de la preuve reste sur l'initiative

06 · SAUVEGARDE

Régime de sauvegarde

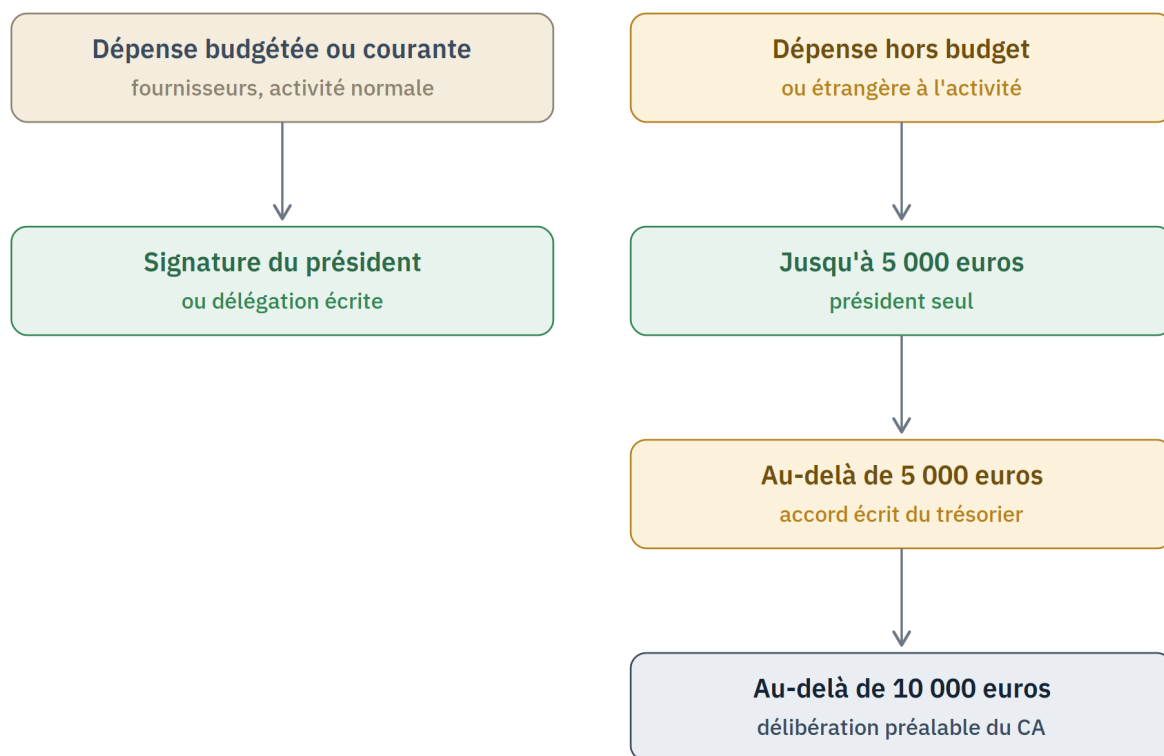
En cas de crise mettant en péril l'association, le président et le trésorier peuvent activement conjointement, par décision écrite et motivée, un régime de pouvoirs étendus limité à trois mois renouvelables une fois. Le régime prend fin de plein droit à l'échéance ou dès que la crise cesse, et le conseil d'administration peut y mettre fin à tout moment à la majorité des deux tiers de ses membres. Il ne permet ni de modifier les statuts, ni de dissoudre l'association, ni de mettre fin au mandat d'un administrateur.



07 · DÉPENSES

Circuit d'engagement des dépenses

Les dépenses prévues au budget ou relevant de l'activité courante sont engagées sous la seule signature du président ou de son délégataire. Les dépenses hors budget ou étrangères à l'activité suivent une échelle de contrôle : président seul jusqu'à 5 000 euros, accord écrit du trésorier au-delà, délibération préalable du conseil d'administration au-delà de 10 000 euros. Les notes de frais approuvées sont consultables par les membres du conseil d'administration.



08 · INITIATIVE

Droits d'initiative des membres et des bénéficiaires

Les membres adhérents d'au moins six mois à jour de cotisation et les bénéficiaires, membres ou non, disposent des mêmes leviers : un dixième suffit pour inscrire une délibération à l'ordre du jour du conseil, un tiers pour porter un point ou une délibération devant l'assemblée générale. Les demandes écrites passent par le bureau, qui vérifie la recevabilité et y donne suite à la plus proche réunion de l'instance concernée. Le bureau consulte en outre les bénéficiaires au moins une fois par an.

